

ARRÊTÉ DE CIRCULATION et DE STATIONNEMENT **« Place du 19 mars 1962 et impasse des retraités »**

Le Maire de Le Burgaud,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de l'entreprise TEYSSEDOU 109 route du Traversie La Rengade 82300 Monteils

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de terrassement pour le City Park, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront interdits Place du 19 mars 1962 et impasse des retraités

Cette réglementation sera applicable du **lundi 24 juin 2019 au vendredi 02 août 2019 de 7H30 à 19H du lundi au vendredi inclus** en fonction du besoin du chantier.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise TEYSSEDOU chargée du chantier ;

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

L'entreprise est chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Le Burgaud, le 19 juin 2019

Monsieur ZANETI Laurent

Maire de la commune de le Burgaud.

